

COMPTES RENDUS DES SÉANCES
DE L'ACADÉMIE DES INSCRIP-
TIONS ET BELLES-LETTRES,
1937.

P. 292-300. Ch. Saumagne. A

Jenan ez-Zaytouna (*Atlas arch.
de la Tunisie, Jama*, n° 109).

71) CAELESTI · AVG · SACR
P · GEMINIVS · COSSVS
V S L M

72)

PRO SALVTE IMPPP AVGG · SEVERI ET ANTONINI
ET IVLIAE AVG
C · AVFIDIVS VTILIS MANCIANE CVLTOR V · S · L · A ·

Les noms de Géta et de Fulvia
Plautilla ont été martelés.

73)

AVC
totiusQVE DIVINAE DOMVS
CVIT · FEC

L. 3 : l'auteur restitué : *cu<l>-
t(or) fec[it]*, ou *cu<l>i(ores) fec(e-
runt)*.

74)

MERC · AVG · SA
POSSESSORES · F
TAPP · ANNO · L · G · E
· S · ROGATI · ET · IVL · GEM
MAGG · SVB · CVRA · TA
N · FELICIS · PRIMIAN · F

L. 1 : *sa[c(rum)]* ; l. 2 : *f[undi]* ;
l. 3 : *Ge[mini]* ; l. 4 : *Gem[ini-
ni]* ; l. 5-6 : *Ta[nno]n(ii)* ; *f(ece-
runt ?)*.

L'auteur pense que le *cultor*
dont il s'agit au n° 72, l. 3, exerce
ses droits soit en vertu de la *lex
Manciana* (cf. *C. I. L.*, VIII,
nos 25902 et 25943), soit conformé-
ment à ses prévisions.

P. 300-301. J. Carcopino. Ob-
servations sur les inscriptions
précédentes. Interpréter soit *cul-
tor (legis) Mancian(a)e*, soit *cul-
tor (partis) Mancian(a)e*.

P. 427. A. Audollent. A Ain-
Fournas (*Furnos Majus*). Croix
de plomb qui porte sur ses deux
faces des textes analogues, non
identiques, contenant le moyen
de préserver le pays de la grêle
(cf. *Revue des Études latines*, 1938,
p. 26).

Id., 1938.

P. 24-39. F. de Visscher. Cer-
tains passages de l'Édit d'Octave
découvert à Rhosos (*Ann. épigr.*,
1934, n° 217) nous aident à
concevoir sous quel régime juri-
dique, assez hybride, vivaient en
Orient les nouveaux citoyens ro-
mains qui, dans une large mesure,
conservaient le bénéfice de leurs
lois nationales propres.

P. 294-297 avec fig. H. La-
bande. L'inscription du *C. I. L.*,
XII, n° 37*, retrouvée en 1930,
est bien authentique (cf. *Ann.
épigr.*, 1931, n° 100).

ÉTUDES CELTIQUES,
1937, n° 4.

P. 246-253. A. Blanchet pré-
sente, d'après les inscriptions,